Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260603-DEL20260603_41-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
28 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six,
Le trois du mois de juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Madame Maëlig TAISSET, Maire.

Etaient présents :
TAISSET Maëlig, Maire
~~LE MÉHAUTÉ Claude~~, BOCHER Emilie, HERNOT Hervé, GOAZIOU Fabienne, Adjoints
DERRIEN Marylène, GOUEREC Nathalie, FOVET Karine, RAULT Frédéric, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, ~~CARON Guillaume~~, GUERVILLY Alan, MADEC Myriam, GALLIER Coline, Conseillers Municipaux,

Absents : LE MÉHAUTÉ Claude (pouvoir à Maëlig TAISSET), CARON Guillaume

Secrétaire de séance : GALLIER Coline

Finances communales – Renouvellement de la convention relative à la Tarification Sociale « Dispositif de la cantine à 1 euro »

La commune de Pléguien a signé une convention triennale avec l'ASP (Agence de service et de paiement) le 1er juillet 2023 afin de faire bénéficier certains usagers de la cantine scolaire d'un repas à 1€. La commune obtient ainsi le remboursement de 3 € par repas facturé 1 € aux personnes ayant un quotient familial inférieur ou égal à 900.

Un avenant à cette convention a été signé en date du 05 avril 2024 car l'ASP permettait aux collectivités qui ont inscrit leurs cantines scolaires sur la plateforme publique « ma cantine » de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€.

Cette convention arrive à échéance le 30/06/2026.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention auprès de l'ASP en tenant compte des tarifs présentés ci-après, qui seraient applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire, soit au 01/09/2026.

L'ASP propose de renouveler cette convention jusqu'au 31/12/2027 seulement, dans l'attente des dispositions qui seront applicables après les élections Présidentielles.

Il appartient également au conseil municipal d'autoriser la Maire à signer le renouvellement de la convention à intervenir avec l'Etat afin d'obtenir le remboursement de 4 € par repas facturé 1 € aux personnes ayant un quotient familial inférieur ou égal à 900.

QUOTIENT FAMILIAL	Jusqu'à 900	De 901 à 1300	De 1301 et plus
	1.00 €	2.80 €	3 €

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260603-DEL20260603_41-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE la Maire à signer le renouvellement de la convention avec l'Etat (ASP) et toute pièce afférente à ce dossier ;**
- **PRECISE que ce dispositif s'appliquera jusqu'au 31/12/2027 et qu'il pourra être reconduit sous réserve du maintien de la participation financière de l'Etat.**

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

La Maire,
Maëlig TAISSET

Coline GALLIER
Secrétaire de séance